

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



**MAIRIE
DE
SERRAVAL**

Serraval, le 4 mars 2014

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

**Mercredi 12 mars 2014
A 20 h 30**

Ordre du jour :

- Approbation du Compte Rendu de la dernière réunion
- Finances :
 - Vote des subventions 2014
 - Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion des budgets 2013
 - Affectation des résultats des budgets 2013
 - Vote des budgets primitifs 2014
 - Vote des 4 taxes locales
- Contrat d'assurance des risques statutaires
- Informations / Actualités
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Jean-Louis RICHARME

Affichée le : - 6 MARS 2014



74230 SERRAVAL / ☎ 04 50 27 50 09 / Fax 04 50 27 54 21
mairie@serraval.fr

SEANCE N°3 DU 12 MARS 2014 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze mars deux mille quatorze, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RICхарME, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2014

Présents : Jean-Louis RICхарME, Nicole BERNARD-BERNARDET, Stéphane BOISIER, Benoît CLAVEL, Monique D'ORAZIO, Corinne GOBBER, Bruno GUIDON, Jean-Claude LOYEZ, Alain MARCHISIO, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Corinne GOBBER a été élue secrétaire de séance.

DEL_03112014.

Objet : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE 2013.**

Sous la présidence de Madame Monique D'ORAZIO, Adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe zone artisanale 2013 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	14 743,75	70 Produit des services	110 000,00
66 Charges financières	4 001,30	002 Excédent reporté	66 889,63
TOTAL	18 745,05	TOTAL	176 889,63

Résultat de fonctionnement : + 158 144,58 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Néant		Néant	
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Résultat d'investissement : 0,00 €

Conseillers en exercice : 10
 Conseillers présents : 10
 Conseillers votants : 10
Résultats des votes
 pour : 10
 contre : 0
 abstention : 0

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis RICхарME, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe zone artisanale 2013.

DEL_03122014.

Objet : **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – Année 2014.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes sommes allouées à diverses associations communales, extra et intercommunales de l'année 2013.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer aux organismes suivants les sommes mentionnées ci-dessous :

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Banque alimentaire	63,00 €
Coopérative Scolaire	400,00 €
Société d'Economie Alpestre	60,00 €
Sou des Ecoles 1 gratuité de salle par an	
Club « Lou Z'Amojeux »	200,00 €
Association « La Farandole »	804,00 €
Centre d'Animation Le Bouchet/Serraval 1 gratuité de salle par an	500,00 €
Office de tourisme Thônes/Val Sulens	4.500,00 €
Association « Gentiânes »	200,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers du Bouchet	430,00 €
Football-club de Thônes	96,00 €
Association "Une vieillesse en or"	60,00 €
Association « L'Entraide »	400,00 €
Thônes Basket	96,00 €
soit au total	7.809,00 €

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

DEL_03132014.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT.

Sous la présidence de Madame Monique D'ORAZIO, Adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe eau et assainissement qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	34 130,54	70 Produits des services	123 267,55
012 Charges de personnel et frais assimilés	9 583,32	74 Subventions d'exploitation	870,00
66 Charges financières	9 766,61	042 Opérations d'ordre entre sections	20 681,88
701249 Redevance Agence de l'Eau	8 069,00		
67 Charges exceptionnelles	93,92		
68 Dotation aux amortissements	58 193,94		
TOTAL	119 837,33	TOTAL	144 819,43

Résultat d'exploitation : + 24 982,10 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
16 Emprunts et dettes assimilées	35 189,01	10 Dotations, fonds divers et réserves	106 820,28
23 Immobilisations en cours	78 751,92	13 Subventions d'investissements	8 472,00
040 Opérations d'ordre entre sections	20 681,88	040 Opérations d'ordre entre sections	58 193,94
20 Immobilisations corporelles	932,88		
TOTAL	135 555,69	TOTAL	173 486,22

Excédent d'investissement : + 37 930,53 €

Compte tenu des restes à réaliser :

- en recettes d'investissement + 9 592,50 €

- en dépenses d'investissement - 118 859,12 €

Résultat réel d'investissement : - 71 336,09 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis RICхарME, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe eau et assainissement 2013.

Conseillers en exercice : 10
 Conseillers présents : 10
 Conseillers votants : 10
Résultats des votes
 pour : 10
 contre : 0
 abstention : 0

DEL_03142014.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL.

Sous la présidence de Madame Monique D'ORAZIO, Adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2013 qui s'établit ainsi :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	219 801,57	013 Atténuations de charges	2 331,08
012 Charges de personnel	190 503,09	70 Produits des services	88 085,37
65 Autres charges de gestion courante	51 408,41	73 Impôts et taxes	331 074,61
66 Charges financières	19 070,72	74 Dotations et participations	173 081,79
67 Charges exceptionnelles	1 992,42	75 Autres produits de gestion courante	12 024,71
7392 Fonds péréquation horizontale	4 342,00	76 Produits financiers	5,56
68 Opérations d'ordre entre sections	6 493,55	77 Produits exceptionnels	586,67
TOTAL	493 611,76	TOTAL	607 189,79

Résultat de fonctionnement : + 113 578,03 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
16 Emprunts et de dettes	59 300,29	10 Dotations, fonds divers et réserves	123 363,75
20 Immobilisations incorporelles	16 803,82	13 Subventions d'investissement	22 054,19
21 Immobilisations corporelles	48 279,58	16 Emprunts et dettes assimilées	160 000,00
23 Immobilisations en cours	144 950,55	040 Opérations d'ordre entre sections	6 493,55
204 Subventions d'équipement versées	24 499,32		
TOTAL	293 833,56	TOTAL	311 911,49

Résultat d'investissement : + 18 077,93 €

Compte tenu des restes à réaliser :

- en recettes d'investissement + 40 808,00 €

- en dépenses d'investissement - 88 691,65 €

Résultat réel d'investissement : - 29 805,72 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis RICхарME, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2013.

DEL_03152014.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE GITE DE PRAZ D'ZEURES.

Sous la présidence de Madame Monique D'ORAZIO, Adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe gîte de Praz d'Zeures 2013 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	5 809,00	75 Produit de gestion courante	5 024,50
TOTAL	5 809,00	TOTAL	5 024,50

Déficit de fonctionnement : - 784,50 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
23 Immobilisations en cours	87 697,90	Néant	0,00
TOTAL	87 697,90	TOTAL	0,00

Déficit d'investissement : - 87 697,90 €

Compte tenu des restes à réaliser :

- en recettes d'investissement + 63 000,00 €

Résultat réel d'investissement : - 24 697,90 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis RICхарME, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe gîte de Praz d'Zeures 2013.

Conseillers en exercice : 10
 Conseillers présents : 10
 Conseillers votants : 10
Résultats des votes
 pour : 10
 contre : 0
 abstention : 0

DEL_ 03162014.**Objet : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013.**

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les Comptes de Gestion de l'année 2013 concernant le Budget Principal, le Budget Annexe de l'Eau, le budget Annexe Gîte de Praz d'Zeures et le Budget Annexe Zone Artisanale, préparés par Monsieur CAYE, Trésorier de Thônes ; il précise également que les résultats présentés concordent au centime près avec la comptabilité communale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir vérifié la concordance des résultats préparés par Monsieur CAYE, Trésorier, et présentés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion de l'année 2012 concernant le Budget Principal, le Budget Annexe de l'Eau et le Budget Annexe Zone Artisanale présentés par Monsieur CAYE, Trésorier

DEL_ 03172014.**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2013.**

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Au vu de la présentation du Compte Administratif du Budget Principal, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2013 fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 113.578,03 €.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de délibérer sur l'affectation de ce résultat pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire la totalité de l'excédent de clôture de fonctionnement, soit 113.578,03 €, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à la section d'investissement de l'exercice 2014 du Budget Principal.

DEL_ 03182014.

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU :
Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2013.**

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Résultats des votes
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Au vu de la présentation du Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2013 fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 24.982,10 €.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de délibérer sur l'affectation de ce résultat pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire la totalité de l'excédent de clôture de fonctionnement, soit 24.982,10 €, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à la section d'investissement de l'exercice 2014 du Budget Annexe de l'Eau.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Résultats des votes
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

DEL_ 03192014.

Objet : Vote du budget primitif 2014 du Budget Annexe Gîte Praz D'Zeures.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2014 du budget annexe gîte Praz D'Zeures :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
001 Déficit antérieur reporté	784,50	75 Produits de gestion courante	4 400,00
011 Charges à caractère général	3 615,50		
TOTAL	4 400,00	TOTAL	4 400,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
001 Déficit antérieur reporté	87 697,90	13 Subventions d'investissement	87 697,90
23 Immobilisations en cours	0,00		
TOTAL	87 697,90	TOTAL	87 697,90

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le Budget Annexe Gîte Praz D'Zeures 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessus.

Conseillers en exercice : 10
 Conseillers présents : 10
 Conseillers votants : 10
Résultats des votes
 pour : 10
 contre : 0
 abstention : 0

DEL_ 03202014.

Objet : Vote du budget primitif 2014 du Budget Annexe de l'Eau.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2014 du budget annexe de l'eau :

EXPLOITATION

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	46 129,07	70 Produits des services	123 718,62
012 Charges de personnel	10 000,00	042 Opérations d'ordre entre sections	20 681,88
70149 Atténuations de produits	8 500,00		
66 Charges financières	21 577,49		
042 Opérations d'ordre entre sections	58 193,94		
S TOTAL	144 400,50	TOTAL	144 400,50

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
16 Emprunts et dettes assimilées	36 647,32	10 Dotations, fonds divers et réserves	28 182,10
20 immobilisations incorporelles	6 121,56	13 Subventions d'investissements	33 232,00
23 Immobilisations en cours	138 375,96	040 Opérations d'ordre entre sections	58 193,94
040 Opérations d'ordre entre sections	20 681,88	001 Excédent reporté	82 218,18
TOTAL	201 826,72	TOTAL	201 826,72

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le Budget Annexe de l'Eau 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessus.

Conseillers en exercice : 10
 Conseillers présents : 10
 Conseillers votants : 10
Résultats des votes
 pour : 10
 contre : 0
 abstention : 0

DEL_ 03212014.

Objet : Vote du budget primitif 2014 du Budget Annexe Zone Artisanale.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2014 du budget annexe zone artisanale :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	214 307,28	70 Produits des services	255 500,00
66 Charges financières	2 500,00	74 Dotations et participations	80 000,00
042 Opérations d'ordre entre sections	389 488,46	77 Produits exceptionnels	179 540,79
67 Charges exceptionnelles	66 889,63	002 Excédent reporté	158 144,58
TOTAL	673 185,37	TOTAL	673 185,37

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
001 Déficit reporté	349 405,91	1641 Emprunts	107 935,26
040 Opérations d'ordre entre sections	19 680,00	040 Opérations d'ordre entre sections	261 150,65
TOTAL	369 085,91	TOTAL	369 085,91

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le Budget Annexe Zone Artisanale 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessus.

DEL_ 03222014.

Objet : Vote du budget primitif 2014 du Budget Principal.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2014 du budget principal :

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	185 800,00	70 Produits des services	69 550,00
012 Charges de personnel	180 999,89	73 Impôts et taxes	323 313,16
65 Autres charges de gestion courante	74 850,00	74 Dotations et participations	165 182,15
66 Charges financières	24 124,52	75 Autres produits de gestion courante	12 000,00
67 Charges exceptionnelles	5 500,00	13 Atténuation de charges	3 000,00
022 Dépenses imprévues	28 277,35		
023 Virement à la section d'investissement	60 000,00		
042 Opérations d'ordre entre sections	6 493,55		
73925 Fonds de péréquation horizontale	7 000,00		
TOTAL	573 045,31	TOTAL	573 045,31

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
16 Emprunts et dettes assimilées	71 331,33	10 Dotations, fonds divers et réserves	125 278,03
20 Immobilisations incorporelles	15 352,97	13 Subventions d'investissement	55 808,00
204 Subventions d'équipement versées	98 596,55	021 Virement de la section de fonctionnement	60 000,00
21 Immobilisations corporelles	22 458,24	040 Opérations d'ordre entre sections	6 493,55
23 Immobilisations en cours	93 738,68	001 Excédent reporté	53 898,19
TOTAL	301 477,77	TOTAL	301 477,77

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le Budget Principal 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessus.

DEL_ 03232014.

Objet : **Vote du taux des 4 taxes locales pour l'année 2014.**

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état des taux d'imposition de 2014 des 4 taxes directes locales qui fait apparaître l'évolution des bases par rapport à 2013 pour les 4 taxes et le produit fiscal attendu à taux constant.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les taux comme suit :
- | | |
|--|---------|
| <i>taxe d'habitation</i> | 18,97 % |
| <i>taxe foncière (bâti)</i> | 12,99 % |
| <i>taxe foncière (non bâti)</i> | 75,59 % |
| <i>cotisation foncière des entreprises</i> | 22,65 % |

pour l'année 2014.

DEL_ 03242014.

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires.

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 15 janvier 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Serraval de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le CDG 74 a mis en place de tels contrats depuis 1991, et le contrat actuellement en cours (souscrit auprès de la compagnie GENERALI via le courtier SOFCAP) arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il a décidé de procéder à une nouvelle consultation pour proposer aux collectivités un nouveau contrat d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2015.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat d'assurance statutaire.

Le contrat envisagé répondrait aux caractéristiques suivantes :

Nature du contrat : en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans (résiliable annuellement)

Modes de tarification :

Taux uniques jusqu'à 29 agents CNRACL

Taux individualisés pour les collectivités employant 30 agents CNRACL et plus

Principales options : délais de carence, franchises, charges sociales, choix de garanties différentes à partir de 30 agents CNRACL.

Services associés : aide à la gestion des dossiers de remboursement, analyses statistiques, actions de prévention, tiers payant, clause recours contre tiers, accompagnement agents, etc.

L'échéancier suivant est prévu :

- Transmission des mandats des collectivités au CDG 74 pour le 26 février 2014.
- Phase de consultation (marché négocié en application de l'article 35-1 alinéa 2 du code des marchés publics) : mars à août 2014.

- Information des collectivités avec communication du nouveau marché : dernière semaine d'août 2014.
- Effet : 1er janvier 2015.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
- Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code des marchés publics ;
- Considérant la possibilité d'obtenir un meilleur contrat en mutualisant la procédure de consultation avec d'autres collectivités par le biais du Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;
- Considérant l'exposé du Maire;

Décide de :

CHARGER le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

DIRE que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC et non titulaires de droit

public :

Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules conformément aux différentes hypothèses prévues lors de la consultation.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Effet au 01.01.2015

Régime du contrat : capitalisation.

Durée : 4 ans (résiliable annuellement)

-PRENDRE ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2015.

DEL_ 03252014.

Objet : ATTRIBUTION DU LOGEMENT F3 AU DESSUS DE L'ECOLE.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Résultats des votes
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement F3 au dessus de l'école est libre depuis le 15 février 2014. Suite à un affichage pour appel à candidature, Monsieur le Maire présente les différentes candidatures reçues en Mairie.

Monsieur le Maire propose de le louer au tarif de 535 € hors charges et demande donc à l'Assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de louer à Monsieur BATAILLE Mathieu et Madame BIBOLLET Laetitia le F3 pour un loyer de 535 € hors charges,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette location.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Résultats des votes
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

DEL_ 03262014.

Objet : Centre de gestion de Haute-Savoie : convention générale de recours au service des remplacements et missions temporaires.

Monsieur le Maire présente le service de remplacements et missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

L'adhésion à ce service permet la mise à disposition d'agents recrutés et gérés par le CDG 74 pour répondre aux besoins temporaires des collectivités en assurant le remplacement d'agents municipaux, momentanément indisponibles ou en accomplissant des missions ponctuelles ou saisonnières.

Le CDG 74 propose une convention pour une période de trois ans à compter de sa date de signature.

Outre les modalités de mise à disposition et de rétribution de l'agent, cette convention prévoit, à la charge de la commune, une participation aux frais de gestion d'un montant fixé chaque année par la Conseil d'Administration (5 % pour 2014) calculée sur les sommes versées à l'agent.

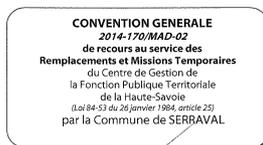
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** afin de permettre de pourvoir au remplacement temporaire de ses agents municipaux, la convention de recours au service des remplacements et missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, ci-annexée. Cette convention est

conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature, renouvelable expressément pour une durée identique au-delà de son terme ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention

ANNEXE DEL_ 03262014.



ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie dénommé ci-dessous "Le CDG 74", représenté par Monsieur Antoine de MENTHON, le Président,

ET

La Commune de SERRAVAL, Représentée par, Jean-Louis RICHARME, Le Maire, Ci-après dénommée la collectivité signataire, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment ses articles 25 (al. 1, 2 et 4) et 3 (al. 1),
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 novembre 1999 (révisé à Préfecture du 30 novembre 1999) définissant les modalités de fonctionnement du service des missions temporaires, ayant pour objet la mise à disposition ponctuelle par le CDG 74 d'un ou plusieurs agents pour effectuer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ou pour assurer des missions ponctuelles limitées, définie dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le budget du CDG74, compte de service 025,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Collectivité signataire en date du

Article 1er : Objet de la convention.

- 1a. - Conformément aux dispositions ci-dessus rappelées, la collectivité signataire sollicite :
- la mise à disposition d'agents recrutés et gérés par le CDG 74, pour répondre aux besoins temporaires de ses services, en assurant le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en accomplissant des missions ponctuelles ou saisonnières ;
 - l'assistance administrative du CDG74 au titre de l'ensemble des tâches de gestion afférentes à ces emplois temporaires.

Le motif de chaque mise à disposition doit être conforme à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 (modifiée notamment avec la loi du 12 mars 2012) précitée et sera précisé pour chaque mise à disposition selon les modalités prévues à l'article 2 ci-après.

- 1b. - La (ou les) personne(s) mise(s) à disposition interviendra (ont), conformément à l'article 25 précité pour effectuer les tâches qui lui (leur) seront confiées par la collectivité signataire dans le cadre des missions définies selon les modalités prévues à l'article 2 ci-après, et correspondant à l'emploi d'affectation et au grade de référence retenu pour recruter et rémunérer l'(ou les) agent(s) mis à disposition.

Article 2 : Modalités de mise à disposition de personnel.

2a.- Pour chaque mise à disposition, et préalablement à l'embauche, la collectivité signataire adresse au CDG 74 un dossier de demande de mise à disposition temporaire ou un avenant de prolongation au dossier de mise à disposition temporaire, conformes aux modèles ci-jointés (annexe « B - 1 » ou « B - 2 ») valant convention particulière de mise à disposition.

Ce dossier précise obligatoirement :

- le motif de recours à la mise à disposition, parmi les cas prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,
- le profil du candidat recherché,
- la durée prévisible de la mise à disposition soit date et heure de début, et date de fin de contrat,
- le poste occupé et les fonctions principales confiées à l'agent mis à disposition par le CDG détaillées dans une fiche de poste (incluant notamment les jours et horaires de travail, le service d'affectation), les sujétions particulières,
- les éléments de rémunération envisagés (grade, échelon, indices brut et majoré, éléments nécessaires à l'attribution du supplément familial de traitement), les indemnités et primes de toute nature et avantages sociaux versés à l'agent mis à disposition.

Si la collectivité propose l'emploi d'une personne sélectionnée par ses soins, la demande de mise à disposition doit comporter toutes les pièces réglementaires nécessaires au recrutement de la dite personne ainsi qu'une demande de bon de commande pour la visite médicale d'embauche et les renseignements nécessaires à la « déclaration d'emploi d'embauche » effectuée par le CDG74 auprès de l'Urssaf avant la prise de fonction de l'agent.

2b.- La mise à disposition d'un agent ne devient effective qu'après signature de la présente par la collectivité et communication au CDG74 du dossier ci-dessus décrit avec tous les documents demandés.

2c.- En cas de prolongation d'une mise à disposition, la collectivité signataire devra adresser au CDG74 un avenant de prolongation au dossier de demande de mise à disposition.

Article 3 : Obligations du CDG74.

Le CDG74 assure pour sa part la gestion administrative des agents mis à disposition dans le cadre prévu par la présente. Il accomplit, notamment :

- les formalités applicables au recrutement,
- toute formalité de déclaration auprès des divers organismes sociaux et d'assurance,
- la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en matière de paye, de visites médicales, et de sécurité, notamment dans le cadre des actions de formation et de sensibilisation à l'entrée dans la fonction publique territoriale,
- la rémunération mensuelle de (ou des) agent(s) mis à disposition
- la gestion administrative des fins de contrat.

Article 4 : Obligations de la collectivité signataire.

4a.- La Collectivité signataire rembourse au CDG74 le montant des rémunérations et charges sociales versées par le CDG74 à l'agent mis à disposition ainsi que la visite médicale d'embauche. Ce remboursement est majoré d'une participation forfaitaire aux frais de gestion supportés par le CDG74. Le montant de cette participation fixé chaque année par décision du Conseil d'Administration, est détaillé dans l'annexe financière « A » jointe à la présente convention, valable pour l'année civile en cours à la date d'effet de la présente. La Collectivité signataire ne verse aucun complément de rémunération à l'agent mis à disposition, à l'exception, le cas échéant, d'indemnités de frais de déplacement ou de mission.

2

4b.- La collectivité signataire transmet au CDG74 :

- chaque mois un état détaillé des travaux accomplis par l'agent mis à disposition, notamment en cas de travaux ouvrant droit à des indemnités pour travaux supplémentaires,
- un état des primes, indemnités et 13^{ème} mois ou prime de fin d'année à lui verser au regard de la délibération appliquée dans la collectivité au moment de l'intervention (une copie de cette délibération sera transmise au CDG74),
- en fin de contrat et exceptionnellement si l'agent n'a pas été en mesure de prendre tous ses congés, le droit total à congés payés ainsi que le solde de congés,
- en fin de contrat, un compte rendu de mission. Si l'agent mis à disposition est soumis à notation, ce rapport est accompagné d'une proposition de notation.

Le Centre de Gestion fournit à la collectivité les formulaires nécessaires à l'établissement de ces différents documents.

4c.- En cas de faute disciplinaire, le CDG74 est immédiatement informé par la collectivité d'accueil, au moyen d'un rapport précis et le cas échéant d'une proposition de sanction.

Article 5 - Modalités de remboursement des rémunérations et charges accessoires des agents mis à disposition.

5a.- Le 25 du mois au cours duquel la liquidation des traitements intervient, le CDG74 établit et adresse le décompte détaillé par agent des sommes dues à la collectivité. Simultanément, un titre de recette est adressé au Comptable du CDG74 (Falerie Départementale de Haute-Savoie).

5b.- A défaut de mise en œuvre d'une procédure de prélèvement après accord du Trésorier Payeur Départemental et du Comptable de la Collectivité, la Collectivité s'engage à verser au CDG74 les sommes réclamées au titre de chaque mise à disposition dans les 10 jours de la réception du titre de recettes établi par le CDG74.

5c.- En cas de mise en place, après accord des comptables respectifs des parties, d'une procédure de prélèvement, la collectivité signataire autorise le CDG74 à prélever au plus tard le 10 du mois suivant sur son compte au Trésor les sommes qui sont dues au Centre de Gestion en remboursement des salaires et accessoires des personnels mis à disposition conformément aux opérations visées à l'alinéa 5a ci-dessus.

A cet effet, une autorisation de prélèvement automatique établie en 3 exemplaires signée par le Représentant de la Collectivité signataire et annexée à la présente convention sera transmise au Payeur Départemental de la Haute-Savoie qui en conservera un exemplaire, en fera parvenir un au Comptable de la Collectivité.

Un mandat de régularisation devra être émis par la collectivité, dans un délai de quinze jours à compter du prélèvement. En cas de contestation sérieuse d'un prélèvement, le CDG74 autorise le Payeur Départemental de la Haute-Savoie à débiter son compte au Trésor du montant contesté.

Article 6 - Durée, renouvellement et résiliation.

6a.- La présente convention est conclue pour une durée de TROIS ans à compter de la date de sa signature.

6b.- Elle est renouvelable expressément pour une même durée au delà de son terme, sauf dénonciation par l'une des parties, dans le respect des modalités définies ci-après.

6c.- La résiliation peut intervenir avant la date prévue ci-dessus à la demande expresse de l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois minimum, notamment sur demande du CDG74 en cas de non remboursement par la collectivité des contributions dues par elle dans les délais sus-indiqués, sous réserve d'un préavis d'un mois minimum.

En cas de résiliation, anticipée ou à terme, et lorsque la procédure de prélèvement automatique visée à l'article 5 ci-dessus n'a pas été mise en œuvre, la collectivité signataire est tenue de verser dans les cinq jours suivant la résiliation, les sommes visées à l'article 4 de la présente convention, et restant dues au jour de la résiliation, sous peine d'être redevable au CDG74 d'intérêts de retard calculés au taux légal.

3

Article 7 - Dispositions diverses.

Il est précisé que la présente convention n'a pas d'objet lucratif :

- ni pour la collectivité qui limite son recours à cette procédure uniquement aux cas prévus par l'article 25 alinéa 1 pour assurer la continuité du service public et s'engage à rembourser immédiatement et sans délai au CDG74 le montant des frais engagés par ce dernier,
- ni pour le CDG74 qui limite le coût de son intervention au seul remboursement des frais mis à sa charge augmentés des frais de gestion, dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG74 et précisées à l'annexe « A ».

Article 8 - Juridiction compétente - Election de domicile

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège du CdG74, 55 rue du Val Vert, 74600 SEYNOD.

Fait en deux exemplaires à Seynod, le

Pour le **CDG 74**
Le Président du CDG74,

Antoine de MENTHON

Pour la **Collectivité signataire**
Le Maire,

Jean-Louis RICHARME

Originaux : Collectivité signataire - Service DMO

4

Conventions MAD

Annexe « A »

CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux articles 22 et 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et à la délibération du 28 novembre 2013 fixant les taux des contributions aux divers services du CDG, la participation financière demandée aux collectivités sollicitant la mise à disposition de personnel temporaire, au titre des frais de gestion, est destinée à couvrir les dépenses afférentes audit service, afin que ces dernières ne grèvent pas le budget général du Centre de Gestion financé par le produit de la cotisation légale obligatoire versée par l'ensemble des collectivités affiliées. Son taux est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration du CDG pour l'année suivante.

La mise à disposition au profit de la collectivité signataire, donne lieu au remboursement des **coûts réels de la mise à disposition** (rémunérations et charges sociales versées par le CDG, visite médicale d'embauche) majorés d'une participation aux frais de gestion supportés par le CDG (ouverture de dossier, correspondance, communications téléphoniques, tâches administratives et comptables, gestion des fins de contrat, etc.), calculée sur la base du taux arrêté par le Conseil d'Administration pour l'année 2014 comme suit :

- 5 % des coûts réels de la mise à disposition.

Le taux ci-dessus est valable pour les missions réalisées entre le **1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014**.

Il est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, au dernier trimestre de l'année civile en cours pour l'année suivante, de manière à assurer l'équilibre financier du service.

Annexe « A » - Cond. Tarifaires 01/01/2014

SEANCE N°3 : DEL_03112014; DEL_03122014 ; DEL_03132014 ; DEL_03142014 ; DEL_03152014 ;
DEL_03162014 ; DEL_03172014 ; DEL_03182014 ; DEL_03192014 ; DEL_03202014 ; DEL_03212014 ;
DEL_03222014 ; DEL_03232014 ; DEL_03242014 ; DEL_03252014 ; DEL_03262014 ; ANNEXEDEL_03262014.
AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 22 MARS 2014

Jean-Louis RICхарME	Nicole BERNARD- BERNARDET	Stéphane BOISIER	Benoît CLAVEL
Monique D'ORAZIO	Corinne GOBBER	Bruno GUIDON	Jean-Claude LOYEZ
Alain MARCHISIO	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL		